

2- L'indemnité fonctionnelle

L'indemnité fonctionnelle est versée :

- Mensuellement, aux enseignant.es-chercheur.es qui exercent des fonctions ou responsabilités en sus de leurs obligations de service
- Annuellement et sur présentation d'un rapport d'évaluation de la mission, aux enseignants-chercheurs qui exercent une mission temporaire de moins de 18 mois prévue par une lettre de mission

Elle n'est pas versée si l'enseignante-chercheur.se perçoit des rémunérations complémentaires au titre d'une activité libérale ou s'il est placé en position de délégation, CRCT ou CPP.

Elle est versée aux enseignant.es-chercheur.es assurant les missions suivantes :

- Vice-président.e Formation, Vice-président.e Recherche et Vice-Président CA le cas échéant : en cas d'absence ou d'empêchement du/ de la président.e, ils/elles assurent la Vice-présidence et la Présidence des conseils et commissions relevant de leur périmètre ainsi que du Conseil académique. Ils/elles contribuent au pilotage de la vie institutionnelle, à l'élaboration des stratégies de formation et de la recherche, à la représentation du/ de la Président.e de l'Université en interne et en externe.

Ils/elles peuvent également être amenés à être l'interlocuteur des services (gardien.nes) pour garantir la sécurité de l'établissement dans les périodes de fermeture (nuit, week-end) en cas d'évènements nécessitant une intervention

(montant annuel : 8800 euros)

- Vice-président.es fonctionnel.les : en sus des charges associées aux périmètres qui leur sont attribués, les VP fonctionnel.les peuvent être amenés à assurer la représentation de l'établissement lors de manifestations internes et externes. Ils/elles peuvent également être amené.es à être l'interlocuteur des services (gardien.nes) pour garantir la sécurité de l'établissement dans les périodes de fermeture (nuit, week-end) en cas d'évènements nécessitant une intervention (montant annuel : 4400 euros ou 5800 euros si VP à double périmètre)
- Vice-président.es délégué.es : en sus des charges associées aux périmètres qui leur sont attribués, les VP délégué.es peuvent être amenés à assurer la représentation de l'établissement lors de manifestations internes et externes. Ils/elles peuvent également être amené.es à être l'interlocuteur des services (gardien.nes) pour garantir la sécurité de l'établissement dans les périodes de fermeture (nuit, week-end) en cas d'évènements nécessitant une intervention (montant annuel : 3960 euros)
- Directeurs.trices d'institut (sauf IFS et IUT), d'UFR, du SUAPS et du CIEF: ils/elles doivent assurer la responsabilité du pilotage administratif stratégique de la composante. La charge implique une disponibilité pour assurer la participation aux projets transversaux de l'établissement (montant annuel : 4400 euros). La prime pourra être répartie en cas de partage de responsabilités.

- Directeur.trice du Centre de formation des musiciens indépendants (CFMI) : il/elle assure le pilotage des projets et des partenariats du centre (montant annuel : 4400 euros)
- Chargé.e de mission : Les chargé.e de mission disposent d'une lettre de mission prévoyant le montant de leur prime dans la limite de 4400 euros annuels

Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.